

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 février 2004

L'an deux mille quatre

Le vingt février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

M. LONDOT R., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D.,
DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Mme SCHMIDT F.,
Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., Mme
DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C. M. KROL A., Mme
FERNANDEZ B.

Absent(s) étant excusé(s) : Me HITIER A., M. GROSCH A., Mmes BERNHART
E., GREMMEL B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Me HITIER A. en faveur de M. MEHL F.
M. GROSCH A. en faveur de Mme ZIMMERMANN M.L.
Mme BERNHART E. en faveur de M. LONDOT R.
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme DEBLOCK V.

N°001/1/2004

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2003**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

Sous les observations suivantes, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 décembre 2003 :

- **délibération N° 134/7/2003**

la mention relative à un vote sur les délégations permanentes du Maire est erronée, celles-ci ne donnant lieu qu'à information ;

- **délibération N° 135/7/2003**

Le résultat du vote a été de 2 abstentions et de 25 pour.

- **délibération N° 139/7/2003**

point 1-2

Le conseil municipal s'est prononcé "en faveur d'une prolongation de la convention de délégation de service public en cours jusqu'au 31 mars 2004" et non jusqu'au 1^{er} mars.

ET PROCEDE

à la signature du registre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération du 30 mars 2001 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * une **projection prévisionnelle par chapitres** des sections de fonctionnement et d'investissement en anticipation sur le budget primitif de l'exercice ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 9 février 2004**, une approche technique de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 1997 à 2003 relatifs :**
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;

- * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**
- **enfin une approche quant aux mouvements budgétaires pour l'exercice 2004 ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2004 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

L'objectif est de fixer les grandes lignes du budget 2004, et ce alors même que nous n'avons pas encore l'ensemble des données. D'un point de vue général, notre souhait peut se décrire en trois items :

1. amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens
2. modernisation de Molsheim et de ses infrastructures
3. préparation de l'avenir de notre Ville

J'y ajouterais un quatrième point, tenir les engagements que nous avons pris devant les électeurs.

Nous sommes aujourd'hui au milieu de notre mandat, nous avons lancé une série impressionnante de projets, la section d'investissement 2004 tiendra compte de l'avancée de ceux-ci :

- a) LES BATIMENTS
 - ⇒ Maison des élèves (pollution)
 - ⇒ Extension de la Mairie
 - ⇒ Rénovation de la Maison des Syndicats – Croix Rouge Française
 - ⇒ Programmation Hôtel de la Monnaie
 - ⇒ Ateliers Municipaux
- b) SPORT
 - ⇒ Stadium : crédits d'étude
 - ⇒ Parcours de santé
 - ⇒ Terrain de rugby
 - ⇒ Conformité incendie du Gymnase Hossenlopp
- c) CULTURE
 - ⇒ Climatisation de la Médiathèque
 - ⇒ Chartreuse
 - ⇒ Vitraux de l'Eglise
 - ⇒ Nettoyage des tags sur le mur de l'Eglise
- d) ECOLES – outre la Maison des Elèves
 - ⇒ Toiture de l'Ecole des Prés
 - ⇒ Châssis vitrés de l'Ecole de la Monnaie
 - ⇒ Peinture de nombreuses salles de classe
- e) DEPLACEMENT
 - ⇒ Crédits d'étude pour la L.I.Q.
 - ⇒ Contournement
- f) VOIRIE
 - ⇒ Rue Ettore Bugatti
 - ⇒ Rue Liebermann, Rue des Serruriers, Rue de l'Eglise
 - ⇒ Rue Ecospace
 - ⇒ Parvis de l'Eglise
 - ⇒ Crédits d'entretien
 - ⇒ Bacs à fleurs
- g) DIVERS
 - ⇒ Aire des gens du voyage
 - ⇒ Acquisitions foncières
 - ⇒ Eclairage public

Cette liste, pour impressionnante qu'elle soit, n'est pas encore définitive, les arbitrages en termes d'investissement seront rendus au début du mois de mars.

Quelques mots sur la propreté urbaine : (voirie et éclairage public vieillissant)

- ⇒ Nettoyage des digues – Main Verte
- ⇒ Balayeuse
- ⇒ Toutounets

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

- ⇒ Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- ⇒ Pas de création de postes

A) Mais une flambée des dépenses de personnel à poste constant : + 200.000 € soit + 6,8 % (C.A. 2003)

- Yvelin assurance statutaire + 44.000 €
- Elections + 21.000 €
- CNRACL + 38.000 €
- Revalorisation du point + 1 % → 0,5 officiel
- G.V.T.
- Embauches 2003 en année pleine

B) Subvention plus importante au C.C.A.S. + 120.000 € (CAF + 70.000 €)

C) Nouveaux bâtiments : début processus

⇒ La base de canoë kayak (frais de fonctionnement – chauffage, assurance, entretien)

Pour couvrir l'augmentation des dépenses de personnel, il faudrait augmenter la fiscalité de 4 %. Pour couvrir la subvention du C.C.A.S., il faudrait augmenter la fiscalité de 2,4 %.

RAPPEL

Très faible augmentation des dépenses de fonctionnement, hormis ces postes + 1,5 % à 2 %.

FISCALITE

Après l'année de pause fiscale de 2003 il me semble que pour :

- compenser les éléments que je viens de décrire (personnel, C.C.A.S...)
- maintenir une véritable capacité d'investissement
- garder des finances très saines

Il faudra cette année faire appel à une augmentation de la fiscalité (pas quantifiée ce soir)

⇒ tous les éléments ne sont pas connus

- bases des ménages sont revalorisées de 1,5 %
- augmentation du potentiel fiscal de 102.000 € bon résultat dans l'absolu, mais j'espérais un peu plus

⇒ *Mais on ne connaît pas l'évolution de la D.G.F. qui intègre désormais les allocations compensatrices de la part salariale de la T.P.*

DERNIER ELEMENT : LA DETTE

- 3,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (CRD)

Moins de 400 € par habitant

- service de la dette 547.000 € en 2004 contre 1.651.000 € entre 1998 : très saine situation financière
- faire appel à l'emprunt dans les limites du raisonnable pour assurer l'avenir (peut-être entre 1,5 et 3 millions d'€)

Pour conclure, j'aimerais synthétiser mes orientations sur la base de 4 principes et de 2 axiomes :

Pour les principes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans la limite de nos contraintes
- Investissements en très forte hausse
- Accroissement de la fiscalité après la pause de l'an passé
- Recours raisonnable à l'emprunt

Et pour les axiomes :

- Respect de nos engagements électoraux, ce qui a été promis doit être fait
- Tout faire pour préparer l'avenir de Molsheim, et protéger la qualité de vie des habitants de notre Ville.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés pour 2003 confirment la régulation de la gestion communale ;

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2004

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2004.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

que l'opération de renégociation de la dette opérée en 2003 a consisté en un remboursement anticipé de 4.786 K€ et la souscription d'un nouveau prêt auprès d'un organisme unique pour 4.000 K€ ;

précise de ce fait

que cette opération de renégociation a ainsi artificiellement gonflé les masses budgétaires de l'année 2003 ;

souligne

que le volume des éventuels emprunts nouveaux sera défini en adéquation avec l'enveloppe d'investissement pour l'exercice 2004.

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

constate

à la fois l'importante évolution de l'épargne nette de la collectivité au titre de l'exercice 2003 ainsi que l'accroissement quasi exponentiel du résultat net de cet exercice, qui traduisent les marges réelles de la collectivité susceptibles d'être offertes aux opérations 2004 ;

précise

cependant que la marge d'autofinancement est totalement absorbée au regard des montants ressortant du cumul des reports, des dotations et des opérations qu'il y a lieu de réinscrire en 2004 ;

déclare en outre

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, du plafond d'ouverture fixé pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal garanti.

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**réserve à statuer**

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées, tout en arrêtant néanmoins le principe de l'augmentation des taux d'imposition de la Ville.

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2004**procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant le 26 mars 2004 dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2004

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 003/1/2004

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004

Projection prévisionnelle globalisée de la section de fonctionnement (en K€)

RUBRIQUES	LIGNE	CA 2003	Hypothèse 04	Tx de variat°
Dépenses Totales Brutes	10	10 758	9 922	-7,8%
Amortissements, Prov., ICNE	11	-476	-359	
Autres écritures d'ordre (transferts)	12	-1 577	-1 062	
Résultat prévisionnel	13	-2 576	-2 120	
Dépenses Totales Nettes	15	6 129	6 381	4%
Frais de personnel	16	2 915	3 113	7%
%		48,32%	48,79%	
Transfert versé	17	1 323	1 370	4%
%		21,93%	21,47%	
Intérêts versés (hors ICNE)	18	274	130	-53%
%		4,54%	2,04%	
Dépenses d'expl. & frais généraux	19	1 608	1 720	7%
%		26,65%	26,96%	
Total frais d'exploitation (16+19)	20	4 523	4 833	7%
%		74,97%	75,74%	
Autres charges de fonctionnement	21	9	48	
%		0,15%	0,75%	
Extraction Travaux en régie	22	-96	0	
Dépenses Totales Réelles (15-22)	23	6 033	6 381	5,77%

Recettes Totales Brutes	30	10 758	9 922	-7,8%
Réduction de charges (TER)	31	-96	0	
Reprise amortissements, ICNE		-5	0	
Transferts en sect° d'invest.		-1 622	-1 107	
Recettes Totales Réelles	34	9 035	8 815	-2,4%
Dotation versée par l'Etat	35	2 768	2 770	0%
%		30,64%	31,42%	
Recettes fiscales	36	5 510	5 600	2%
%		60,99%	63,53%	
dont Imposition directe locale	37	5 165	5 100	-1%
%		57,17%	57,86%	
Produits d'expl. & domaniaux	38	450	375	-17%
%		4,98%	4,25%	
Autres recettes de fonctionnement	39	307	70	
%		3,40%	0,79%	

EPARGNE BRUTE (34-23)	40	3 002	2 434	-19%
EPARGNE NETTE (40-64)	41	-2 104	2 012	-196%

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N° 003/1/2004

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004

Projection prévisionnelle globalisée de la section d'investissement (en K€)

RUBRIQUES	Ligne	CA 2003	Hypothèse 04
Dépenses Totales Brutes	60	10 065	5 075
Déficit reporté	61	-826	-566
Reprise amortissements, ICNE		-5	0
Transfert invest (aliénations, subv)		-34	-29
Dépenses Réelles d'invest.	62	9 200	4 480
Dépenses non affectées	63	5 152	450
dont Dette en capital	64	5 106	422
Dépenses affectées	65	4 048	4 030
dont Equipement Brut	66	3 994	4 030
Recettes Totales Brutes	70	9 500	7 182
Excédent fonctionnement reporté	71	-2 706	-2 577
Prélèvement	72		-2 120
Amortissements & Provisions, ICNE	73	-476	-343
Cessions d'actifs	79	-1 577	-1 062
Recettes Réelles d'invest.	74	4 741	1 080
Recettes non affectées	76	4 582	385
dont Emprunts nouveaux	77	4 000	0
Recettes affectées	78	159	695
RESULTAT REEL NET (74-62)	80	-4 459	-3 400
RESULTAT REEL BRUT (80-77)	81	-8 459	-3 400

RESULTATS GLOBAUX CONSOLIDES

RUBRIQUES	Ligne	CA 2003	Solde reports	Prévision théo. à corriger
Dépenses Réelles Totales (23+62)	100	15 233	10 861	2 107
Recettes Réelles Totales (34+74)	101	13 776	9 895	
Résultat Net Exercice (101-100)	102	-1 457	-966	
Aliénation			1 062	
Fonds de Roulement	104	2 011	2 107	
Marge d'Autofinancement Brut	105	3 324	5 442	

MARGE DE MANOEUVRE POUR 2004Enveloppe prévi. disponible - programmes
nouveaux :

2 107 K€

N°004/1/2004

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
ACOMPTE SUR LA DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2004**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU les difficultés de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le solde de trésorerie disponible est insuffisant pour assurer le paiement des salaires au titre du 1^{er} trimestre de l'exercice ;

CONSIDERANT que les partenaires financiers du Centre Communal d'Action Sociale ne verseront leurs subventions qu'au courant du 2^{ème} trimestre 2004 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 février 2004 ;

Après en avoir délibéré,

décide

d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte de **150.000 €** sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2004 afin de lui permettre d'assurer la continuité du service public et la rémunération de ses agents.

N°005/1/2004

**DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX - ENQUETE PUBLIQUE DU 20/10/2003 AU
6/11/02003**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles R141-4 à 141-9 ;

VU le Code Rural et notamment les articles L161-1, L161-2 et L161-10 ;

VU la délibération n°084/4/98 en date du 2 octobre 1998 autorisant Monsieur le Maire à procéder au déclassement d'emprises du Domaine public et à la mise en œuvre de l'enquête publique s'y rattachant ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2003 au 6 novembre 2003 relative au projet de déclassement du domaine public et redressement de la voirie ;

VU l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur en date du 21 janvier 2003 ;

1° RAPPELLE

que les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux répertoriés de A à J dans le tableau ci-dessous sont désaffectés en application des articles L161-1, L161-2 et L161-10 du Code Rural ;

2° SOULIGNE

qu'à la différence de la désaffectation qui n'obéit à aucun formalisme, la suppression doit être précédée des obligations prévues à l'article L161-10 du Code Rural ;

3° PREND ACTE

de l'avis favorable sans réserve de Monsieur René WENGER – Commissaire-Enquêteur en date du 21 janvier 2004 après enquête publique du 20 octobre 2003 et 6 novembre 2003 ;

4° MENTIONNE

qu'aucune demande n'a été effectuée par les riverains groupés en Association Syndicale tendant à se charger de l'entretien du chemin rural dans les 2 mois qui suivent l'enquête publique ;

5° SUPPRIME

les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux répertoriés de A à J dans le tableau ci-dessus en vue de l'aliénation de leur emprise foncière ;

6° DEMANDE

à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué à procéder à l'inscription desdites parcelles dans le domaine privé communal, aux Services du Cadastre et au Livre Foncier de Molsheim en vue de leur aliénation ;

7° RAPPELLE

que la vente ne pourra être effectuée qu'après application des formalités prévues à l'article L161-10 du Code Rural.

N°006/1/2004

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2541-12 ;
- VU** le Code de la Voirie routière notamment son article L141-3 ;
- VU** la délibération n°085/4/98 en date du 2 octobre 1998 autorisant Monsieur le Maire à procéder au déclassement d'emprises du domaine public ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2003 au 6 novembre 2003 relative au projet de déclassement du domaine public et redressement de la voirie ;
- VU** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 janvier 2004 ;

1° DECLASSE

les emprises suivantes répertoriées de A à J dans le tableau ci-dessous du domaine public communal dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation :

N°	Section	Parcelle	Localisation
A	2	195 - 196	Rue des Remparts
B	13	112-113	Rue du Maire WERNERT
C	37	157	Stand de Tir Route Industrielle de la Hardt
D	1	351	Cité administrative
E	41	A/9	Rue du Lièvre
F	28	182-183	Bischoffsmuehle
G	44	A/304	Rue des Cigognes
H	15-44	A/107 et A/425	Sentier Rue Philippi - Rue des Rochers
I	37	A/154	Entrée Millipore Route Industrielle de la Hardt
J	11	126	Entrée VHM Rue de la Fonderie

2° PREND ACTE

des observations et remarques de Monsieur René WENGER, Commissaire – Enquêteur ;

3° DEMANDE

à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué de procéder à l'inscription desdites parcelles dans le domaine privé communal, aux Services du Cadastre et au Livre Foncier de Molsheim ;

4° PREND EN CHARGE

les frais financiers de l'enquête publique en particulier l'indemnisation du Commissaire Enquêteur et les frais de reproduction des documents y afférents ;

5° RAPPELLE

que les parcelles ainsi déclassées font dorénavant partie intégrante du domaine privé communal, qu'elles sont aliénables sous réserve des observations et remarques du Commissaire Enquêteur.

N°007/1/2004

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE APRES DECLASSEMENT – SOCIETE MILLIPORE SAS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

Par courrier du 13 novembre 2002 l'entreprise MILLIPORE a sollicité, auprès de la Ville, la possibilité d'acquérir une emprise foncière située à l'entrée du site de MOLSHEIM, en vue de l'aménager afin de régler et de contrôler le trafic à l'entrée de son site et de garantir la sécurité en particulier des piétons se rendant de l'un des bâtiments à l'autre.

Cette emprise foncière appartenait au domaine public de la Ville.

Le projet de déclassement a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2003 au 6 novembre 2003.

Le commissaire enquêteur s'est prononcé en faveur du déclassement projeté.

Parallèlement la Ville a fait cadastrer l'emprise foncière qui a été enregistrée le 15 octobre 2003.

Les services fiscaux du département ont été sollicités afin de procéder à l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle classée dans le Plan d'Occupation des Sols opposable en zone UXb.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération N° 006/1/2004 du 20 février 2004 portant déclassement d'emprises foncières du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal ;

VU le procès verbal d'arpentage N° 1358M du 15 octobre 2003 ;

VU l'avis du domaine du N° 7300 du 24 janvier 2003 confirmé par l'avis N° 2004/219 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 9 février 2004 ;

1° APPROUVE

la cession à l'entreprise MILLIPORE SAS dont le siège social est à MOLSHEIM de la parcelle cadastrée :

<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance</u>
37	168/03	MOLSHEIMER HARD	20,46 ares

2° FIXE

le prix de vente à 2.000,- € l'are, soit pour le principal un prix total de cession de 40.920,- € ;

3° PRECISE

que les frais d'actes incombent à l'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente relatif à la présente opération foncière.

N°008/1/2004

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT - EXERCICE FORESTIER 2004 :
 * **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS**
 * **PROGRAMME DES TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 10 décembre 2003 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2004 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 février 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2004 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES**1) Volumes prévisionnels à façonner**

Bois d'oeuvre	1.134 m3
Bois d'industrie/bois de feu	172 m3
Volume non façonné	<u>39 m3</u>
	1.345 m3

TOTAL GENERAL 1.345 m3

II PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner 54.000,00 €

Total recettes brutes prévisionnelles 54.000,00 €

Frais d'exploitation H.T. 24.280,00 €

VALEUR NETTE DES PRODUITS 29.720 € (hors TVA sur frais d'exploitation)

III PROGRAMME DES TRAVAUX**1) Travaux courants H.T. non subventionnables**

- Travaux de maintenance	3.110,00 €
- Travaux d'infrastructure	6.280,00 €
- Travaux sylvicoles	3.160,00 €
- Travaux/cynégétique – piscicole- milieu remarquable	<u>1.390,00 €</u>
	13.940,00 €

2) Travaux courants H.T. subventionnables 11.330,00 €

3)	<u>Maîtrise d'œuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre</u>	4.549,00 €
	TOTAL H.T. TRAVAUX	29.819,00 €
	TVA	4.229,48 €
	<u>TOTAL GENERAL T.T.C.</u>	<u>34.048,48 €</u>
IV	<u>SOLDE DE L'EXERCICE 2004</u>	
	Produits de l'exploitation H.T.	54.000,00 €
	Frais d'exploitation H.T.	- 24.280,00 €
	Travaux H.T.	- 29.819,00 €
	<u>SOLDE PREVISIONNEL</u>	<u>- 99,00 €</u>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°009/1/2004

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM – DOSSIER D'AIDES AU NETTOYAGE ET A LA RECONSTITUTION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

Des travaux de reconstitution des zones sinistrées en forêt communale de MOLSHEIM, suite à la tempête du 26 décembre 1999, sont envisagés sur 9 des 22,47 hectares des parcelles appartenant à la Ville de MOLSHEIM et situées sur le ban communal d'URMATT cadastrées :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Parcelles forestières</u>
10	73 à 78	16/17/18

Le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à 19.260,- HT établi sur la base de l'arrêté préfectoral SGARE n° 2002/36 du 1^{er} mars 2002.

Le financement envisagé s'établit comme suit :

	Taux % du montant total HT	Montant € HT
Subvention dans le cadre du dossier	80 %	15.408,00
Ressources propres	20 %	3.852,00
TOTAL		19.260,00

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° approuve

Le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement, ainsi que les engagements juridiques et techniques joints à la présente délibération ;

2° sollicite

l'octroi d'une aide publique d'un montant de 15.408,00 € ;

3° s'engage

à ne pas dépasser au total le maximum de 80 % d'aide publique pour cette opération ;

4° désigne

l'Office Notarial des Forêts en qualité de maître d'œuvre ;

5° s'engage

à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à assurer l'entretien et la bonne fin de l'opération ;

6° autorise

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

7° certifie

que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

N°010/1/2004
SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" - EDITION 2004
VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du Travail Manuel" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de l'objet et de l'activité de cette Association ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 9 février 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 6.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du Travail Manuel" qui fêtera son 26^{ème} anniversaire en 2004.

N°011/1/2004
SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – SEJOUR HIVER 2004
VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le projet de séjour aux Cabrioles organisé par l'Office Municipal des Sports et notamment son plan de financement ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 février 2004 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **1.620,- €** à l'**OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation au séjour hiver 2004 organisé par l'OMS au profit d'enfants de la commune.

N°012/1/2004

HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM : GARANTIE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par l'Hôpital Local de MOLSHEIM déposée le 5 janvier 2004 ;

VU les articles L 2252-1 et L 21252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de MOLSHEIM accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 333.156 euros que l'Hôpital Local de MOLSHEIM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de remise aux normes de sécurité incendie et d'humanisation de 140 lits de la Maison de Retraite et de 54 lits de long séjour, dans les bâtiments St-Bruno, St-Jean et Chartreux, 5 Cour des Chartreux à MOLSHEIM.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	:	trimestrielles
Durée de la période d'amortissement	:	60 trimestres
Amortissement	:	constant
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,45 %
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.		

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 60 trimestres, à hauteur de la somme de 333.156 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°013/1/2004

PARC D'ACTIVITE ECOSPACE : AUTORISATION DE LOTIR "ECOSPACE III"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU sa délibération du 18 mars 1988 portant approbation du nouveau dossier de création de la ZAC industrielle, commerciale et artisanale en application du décret N° 86-517 du 14 mars 1986 modifié ;

VU sa délibération du 28 février 1990 portant prorogation de l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

VU sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;

VU sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ECOSPACE » relatifs :

- au schéma directeur d'urbanisme
- au montage juridique de l'opération
- à la stratégie de commercialisation

VU subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;

VU le plan d'occupation des sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 ;

VU le projet de PLU arrêté en date du 19 décembre 2003 ;

VU les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté de lotir Ecospace II en date du 18 février 1994 ;

VU l'arrêté de lotir Ecospace X en date du 28 mai 1996 ;

CONSIDERANT que les acquisitions successives formant aujourd'hui une emprise cohérente, d'une part entre les lotissements Ecospace II et Ecospace X et, d'autre part entre la Route Ecospace et la rue des Vergers ;

CONSIDERANT que ces acquisitions foncières en cours de dessertes par les voies et réseaux divers seront constructibles et alinéables ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il appartient de disposer d'un arrêté de lotir ;

CONSIDERANT que ces terrains sont classés au P. O. S. de 1979 en zone INA II Zone naturelle d'extension future réservée principalement à l'industrialisation ;

1° ENTEND DES LORS

prescrire une procédure d'arrêté de lotir en application des articles L 315-1 et R 315 du code de l'urbanisme sur une emprise foncière englobant exclusivement des terrains relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM cadastrés en section 50 ;

2° DECIDE

conformément à l'article 14-1 de la loi N° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 et aux articles 260 A et 257-6-7 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les débits au titre de toutes les opérations relatives à la viabilisation de cette nouvelle tranche du Parc d'Activités Economiques, et dont la dénomination auprès de l'Administration Fiscale sera "ECOSPACE III";

3° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière d'environ 28 ares cadastrée section 50 ;

4° MENTIONNE

que le présent lotissement portera le nom "Ecospace III".

N°014/1/2004
PARC D'ACTIVITE ECOSPACE : AUTORISATION DE LOTIR "ECOSPACE XI"
VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** sa délibération du 18 mars 1988 portant approbation du nouveau dossier de création de la ZAC industrielle, commerciale et artisanale en application du décret N° 86-517 du 14 mars 1986 modifié ;
- VU** sa délibération du 28 février 1990 portant prorogation de l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;
- VU** sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;
- VU** sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ECOSPACE » relatifs :
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le plan d'occupation des sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 ;
- VU** le projet de PLU arrêté en date du 19 décembre 2003 ;

VU les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté de lotir Ecospace II en date du 18 février 1994 ;

VU l'arrêté de lotir Ecospace X en date du 28 mai 1996 ;

CONSIDERANT que les acquisitions successives formant aujourd'hui une emprise cohérente, d'une part entre les lotissements Ecospace II et Ecospace X et, d'autre part entre la Route Ecospace et la rue des Vergers ;

CONSIDERANT que ces acquisitions foncières en cours de dessertes par les voies et réseaux divers seront constructibles et alinéables ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il appartient de disposer d'un arrêté de lotir ;

CONSIDERANT que ces terrains sont classés au P. O. S. de 1979 en zone INA II Zone naturelle d'extension future réservée principalement à l'industrialisation ;

1° ENTEND DES LORS

prescrire une procédure d'arrêté de lotir en application des articles L 315-1 et R 315 du code de l'urbanisme sur une emprise foncière englobant exclusivement des terrains relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM cadastrés en section 50 ;

2° DECIDE

conformément à l'article 14-1 de la loi N° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 et aux articles 260 A et 257-6-7 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les débits au titre de toutes les opérations relatives à la viabilisation de cette nouvelle tranche du Parc d'Activités Economiques, et dont la dénomination auprès de l'Administration Fiscale sera "ECOSPACE XI";

3° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière d'environ 3 hectares cadastrée section 50 ;

4° MENTIONNE

que le présent lotissement portera le nom "Ecospace XI".

N°015/1/2004

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 DE LA LIGNE STRASBOURG – SAINT-DIE SITUE A MOLSHEIM – APPLICATION DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

Le Département procède, en parallèle à l'étude du projet tram-train entre STRASBOURG et MOLSHEIM, à l'étude du projet de suppression du PN 20 à MOLSHEIM.

Au stade actuel des études, aucune solution ou tracé n'a encore été retenu et validé. Or, le plan d'occupation des sols de MOLSHEIM n'interdit pas strictement les constructions dans les zones à l'intérieur desquelles il est possible d'inscrire les différentes solutions envisageables.

Cette situation est de nature, à tout moment, à compromettre définitivement certaines de ces solutions, voire l'opération.

La Ville a été sollicitée afin de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde à l'intérieur du périmètre délimitant les terrains susceptibles d'être offerts par le projet, en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10 ;

VU la demande du Conseil Général ;

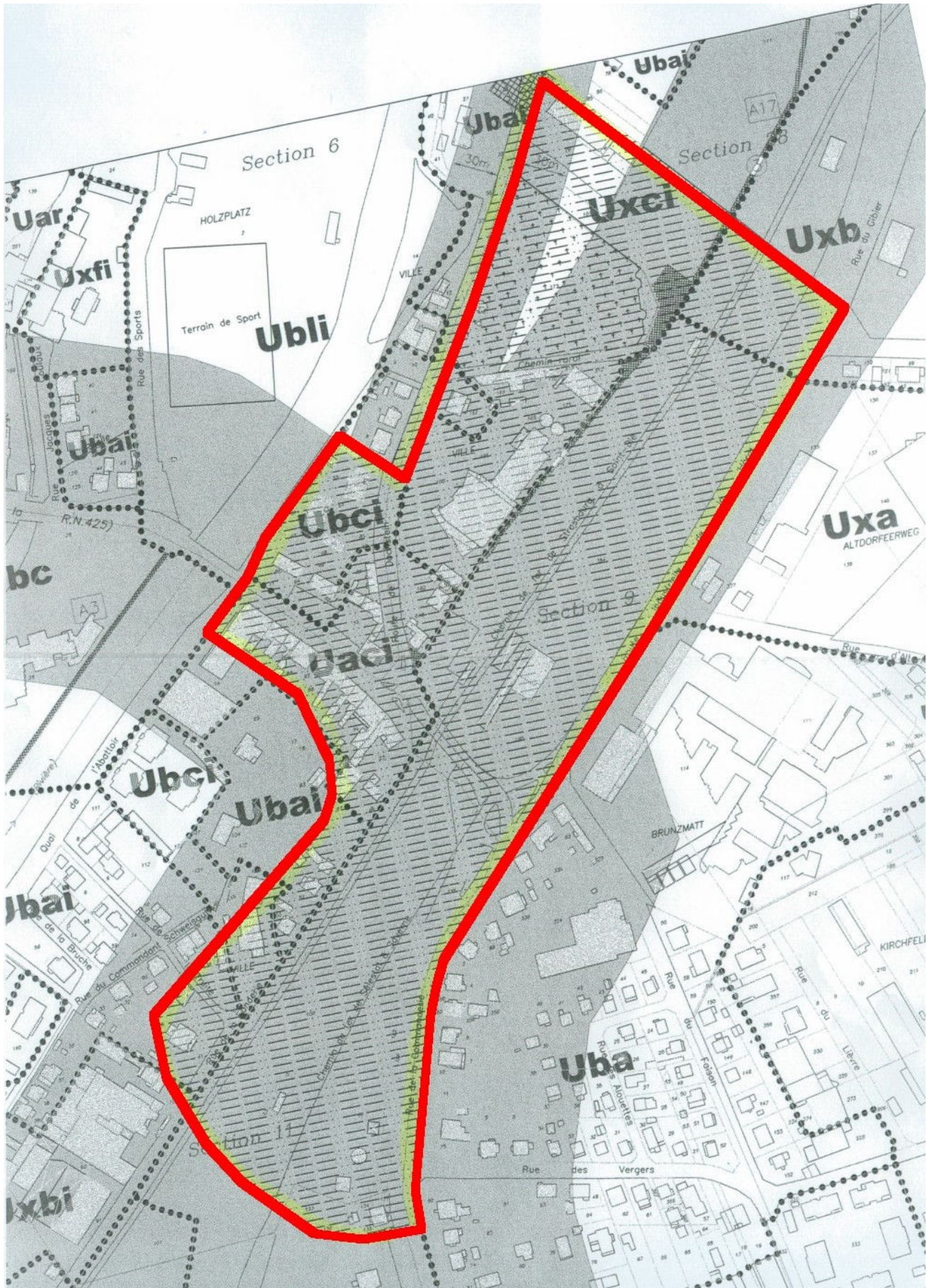
VU le périmètre de sauvegarde annexé à la présente ;

1° se prononce

en faveur de la mise en œuvre des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme dans le périmètre proposé ;

2° donne

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué aux fins de mettre en œuvre ce dispositif .



N°016/1/2004

PROJET D'ALIGNEMENT PARTIEL DE LA RUE DES REMPARTS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière définissant les dispositions communes aux voies du domaine public ;
- VU** les articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière définissant la notion des voies du domaine public ;
- VU** l'article L121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions du Conseil Municipal ;
- VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière établissant la compétence du Conseil Municipal pour l'établissement d'un plan d'alignement ;
- VU** l'article R141-1 du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de l'enquête publique nécessaire à l'approbation d'un plan d'alignement ;
- VU** l'article R141-10 aliéna B du Code de la Voirie Routière qui précise que l'enquête publique est organisée par le Préfet dans les conditions fixées aux articles R11-14-1 à R11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la rue des Remparts présente un étranglement sur une longueur d'environ 100 m ;

CONSIDERANT que cet étranglement ramène la circulation sur une voie unique sur le tronçon concerné ;

CONSIDERANT que cet étranglement est préjudiciable à la sécurité des usagers qu'ils soient piétons ou automobilistes ;

CONSIDERANT que cet élargissement de la voirie permettra de par un élargissement de la voie actuelle, d'harmoniser le profil routier sur l'ensemble de la rue des Remparts ;

1° APPROUVE

le principe d'établir un plan d'alignement partiel sur la rue des Remparts au droit de l'actuel étranglement ;

2° APPROUVE

le projet d'alignement proposé en Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 5 février 2004 annexé à la présente délibération ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au lancement de l'enquête publique selon les dispositions du Code de la Voirie Routière.

N°017/1/2004

CREATION D'UNE LIAISON INTER-QUARTIERS: CHOIX DU LAUREAT ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,

Les véhicules en provenance du Quartier des Prés à destination du centre-ville transitent par la Route de Dachstein et l'Avenue de la Gare en passant à proximité du carrefour et du passage à niveau de la Gare.

Les flux de circulation actuels engendrent de nombreuses nuisances.

Afin de mettre en œuvre une solution destinée à améliorer le transit routier intra muros, le bureau d'études Est Ingénierie a été missionné.

L'étude de liaisonnement urbain réalisée par le bureau d'études EST INFRA INGENIERIE, rendue le 11 septembre 2002, présente plusieurs variantes.

La solution retenue est la liaison entre la RD 30 et le passage Mistler en empruntant l'emplacement de la passerelle Callender Hamilton et voirie entre le camping et la piscine.

Cette solution a été entérinée par le Conseil Municipal au terme de la délibération du Conseil Municipal.

La réalisation de cette liaison consiste en plusieurs opérations :

Linéaire à aménager	Carrefour sur RD 30 Voirie neuve – 60ml Aménagement du passage entre le Camping et la Piscine Carrefour avec la rue des Sports
Ouvrages d'art à réaliser	Pont à créer (passerelle actuelle prévue pour piétons et cycles uniquement) Portée : 15 ml Largeur utile : 8,5 m
Impact zones inondables	Impact faible Il faudra bien sûr vérifier que l'ouvrage de franchissement respecte la capacité hydraulique du cours d'eau

La majorité du foncier touché par la création de cette nouvelle voirie appartient à la Commune de Molsheim, néanmoins des propriétés privées seront touchées aux abords de la RD 30.

Le coût de l'aménagement projeté selon les estimations du bureau EST INFRA INGENIERIE est de 1.107.000 € HT soit 1.323.972 € TTC répartis selon le détail ci-dessous :

- ouvrage d'art	409.500 € HT soit	489.762 € TTC
- carrefour	45.000 € HT soit	53.820 € TTC
- voirie (dont réseaux)	97.500 € HT soit	116.610 € TTC
- aménagement de l'existant	555.000 € HT soit	663.780 € TTC

Une mission de maîtrise d'œuvre (loi n°85-704 du 12 juillet 1985) peut être confiée à une personne de droit privé ou à un groupement de personnes de droit privé afin d'apporter une réponse architecturale, technique et économique.

Cette mission contient les éléments de conception et d'assistance suivants :

- étude d'esquisse ;
- les études d'avant-projet ;
- les études de projet ;
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat des travaux ;
- les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- la direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
- assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 84/4/2003 du 27 juin 2003 autorisant Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert pour le marché de Maîtrise d'œuvre ;

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie en jury en date du 26 janvier 2004 ;

VU que la Personne Responsable du Marché propose de retenir l'équipe Est Infra Ingénierie de Strasbourg pour un montant de 117.833,51.- € TTC, soit un taux de 8,90 % du montant estimatif des travaux ;

1° ATTRIBUE

Le marché de Maîtrise d'œuvre à l'équipe Est Infra Ingénierie de Strasbourg pour un montant de 117.833,51.- € TTC, soit un taux de 8,90 % du montant estimatif des travaux ;

2° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du marché de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents.

N°018/1/2004

AMENAGEMENT DE VOIRIES DANS LA ZONE ECOSPACE ET DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : CHOIX DU LAUREAT ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le Maître d'ouvrage envisage l'aménagement de voiries dans la zone « Ecospace » et dans la zone industrielle de la « Hardt ».

Les infrastructures projetées peuvent se décrire de la façon suivante :

- Création de la rue Jean-Marie LEHN, voirie de liaison entre la rue des Vergers et la route Ecospace : Longueur 200m, largeur 8,00m (chaussée 5,50m + trottoirs 1,00m et 1,50m).
- Aménagement de la route Ecospace, tronçon situé entre l'ANPE et l'APBP : Longueur 725m, largeur 15,00m (chaussée 6,00m + trottoirs 1,25m + piste cyclable 2,50m + espaces verts 2,00m).
- Aménagement de la rue Alfred Kastler, tronçon situé entre l'APBP et l'Alsacienne de Brochage : Longueur 175m, largeur 13,00m (chaussée 7,00m + trottoir 1,50m + piste cyclable 2,50m + espaces verts 2,00m).
- Création d'un rond-point au carrefour de la route Ecospace et de la rue Jean Mermoz : Rayon du rond-point : 20,50m.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 115/7/2002 du 6 décembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à lancer un Appel d'offres Ouvert pour le marché de Maîtrise d'œuvre ;

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'offre réunie en jury en date du 26 janvier 2004 ;

VU que la Personne Responsable du Marché propose de retenir l'équipe Est Infra Ingénierie de Strasbourg pour un montant de 82882,80 € TTC, soit un taux de 4,95 % du montant estimatif des travaux ;

1° ATTRIBUE

Le marché de Maîtrise d'œuvre à l'équipe Est Infra Ingénierie de Strasbourg pour un montant de 82.882,80.- € TTC, soit un taux de 4,95 % du montant estimatif des travaux ;

2° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du marché de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents.

N°019/1/2004

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL AU CENTRE SOCIO-CULTUREL POUR LE SERVICE DE LA FORMATION DU CONDUCTEUR

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 1984 ;

- VU** la convention d'occupation signée en date du 7 janvier 1985 ;
- VU** l'article 4 fixant le montant de la redevance à 50 FRF (7,62 €) par mois soit 600 FRF par an (91,47 €) et instaurant la possibilité de révision annuelle sans en fixer les modalités ;
- VU** la demande en date du 15 novembre 2000 de la Ville de MOLSHEIM de procéder à l'examen de la révision du loyer, restée sans effet ;
- VU** le courrier de la Ville de MOLSHEIM en date du 22 mai 2003 notifiant l'application de l'article 3 de la convention à savoir la dénonciation du contrat au terme de l'année civile 2003 ;

CONSIDERANT l'entretien à la mairie en date du 1^{er} octobre 2003 entre le Service Gestion de la Route de la DDE 67 et le service des Finances afin de redéfinir les modalités de cette convention ;

Fixe

le montant annuel de la redevance à 150,00 € ;

Précise

que la redevance annuelle sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction afférent au 2^{ème} trimestre, la valeur de référence étant celle afférente au 2^{ème} trimestre 2003 (1203, moyenne associée : 1190) publiée le 14 janvier 2004 au J.O. ;

Précise

que les autres articles de la convention restent applicables en l'état.